

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD PASTEUR ET ALLÉE DE LA GRENOUILLIÈRE  
DU LUNDI 28 JUILLET AU 8 AOÛT 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement au réseau de géothermie, du Groupe Scolaire Pasteur-Roux, depuis le boulevard Pasteur et le long de l'allée de la grenouillère, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 28 juillet au vendredi 8 août 2025 inclus**, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de raccordement au réseau de géothermie depuis le boulevard Pasteur et le long de l'allée de la grenouillère à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur toutes les places pour l'installation de la base de vie et l'espace de stockage, de l'allée de la grenouillère, depuis le boulevard Pasteur jusqu' à l'entrée du Groupe Scolaire Pasteur-Roux.

**Article 3 :** la circulation se fera de manière alternée avec équipement de type K10 ou feux tricolores, lors des travaux sur le boulevard Pasteur.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdit aux abords du chantier.

**Article 5 :** La collecte des ordures ménagères sera maintenue et organisée en concertation avec l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

**Article 8 :** Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 10 :** L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage( ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 juillet 2025

La Maire,

Marie CHAVANON